

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/ 2.000/ 015 /PRG/SGG
CONVOQUANT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale, notamment en ses articles 56 et 61 ;
Vu la Loi L/95/015/CTRN du 23 décembre 1991 portant Règlement Intérieur de
l'Assemblée Nationale en son article 4.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est convoqué une Session Extraordinaire de l'Assemblée
Nationale a compter du 14 février 2.000 pour l'examen de huit (08) propositions
et projets de Loi.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 4 FEVRIER 2000


GENERAL LANSANA CONTE